

L'outil fiscal **2022**

Taux d'impôt des sociétés¹ – 2022

			Fédéral	Québec	Total
Revenus d'entreprise (note 2)	D'un fabricant de technologies à zéro émission	Admissibles à la DPE au fédéral et au Québec	4,5 %	3,2 %	7,7 %
		Admissibles à la DPE au fédéral, mais pas au Québec	4,5 %	11,5 %	16,0 %
		Non admissibles à la DPE	7,5 %	11,5 %	19,0 %
	Autres que ceux d'un fabricant de technologies à zéro émission	Admissibles à la DPE au fédéral et au Québec	9,0 %	3,2 %	12,2 %
		Admissibles à la DPE au fédéral, mais pas au Québec	9,0 %	11,5 %	20,5 %
		Non admissibles à la DPE	15,0 %	11,5 %	26,5 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables (« revenu de placement total »)	Pour les SPCC (note 3)	38,67 %	11,5 %	50,17 %	
	Pour les sociétés cotées en bourse et les sociétés privées autres que les SPCC	15,0 %	11,5 %	26,5 %	
Entreprises de prestation de services personnels (« employé incorporé »)			33,0 %	11,5 %	44,5 %
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis (note 4)			38 ⅓ %	s. o.	38 ⅓ %

Notes du CQFF :

- Ces taux s'appliquent à l'égard d'une société pour une **année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2022**. Une seule modification a été apportée aux taux d'imposition des sociétés en 2022, à savoir l'arrivée de nouveaux taux au fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission qui, grosso modo, représentent la moitié des taux d'impôt normalement applicables.
- L'admissibilité du revenu d'entreprise à la DPE peut être limitée par certains éléments, comme le capital imposable, les revenus passifs et, au Québec seulement, les heures rémunérées.
- Le « revenu de placement total » des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) crée généralement un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) au fédéral égal à 30 ⅔ % de ce revenu. Ce compte est remboursable à la société, à raison de 38 ⅓ % des dividendes imposables versés (appelé « remboursement au titre de dividendes » ou RTD). Il existe deux comptes distincts d'IMRTD et des règles particulières sont prévues pour le remboursement de chacun.
- Dans le cas où le dividende assujéti à l'impôt de la Partie IV provient d'une société **non rattachée** (telle qu'une société canadienne cotée en bourse), l'impôt de la Partie IV représente 38 ⅓ % du dividende reçu. S'il provient d'une société **rattachée**, l'impôt de la Partie IV ne sera généralement pas exigible, sauf sur la portion du RTD obtenue par la société payeuse, et ce, selon une méthode de calcul spécifique.

Table d'impôt des particuliers – 2022

(résidents du Québec)

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné
15 000	75	12,53 %	-	15,00 %	75	27,53 %
20 000	702	12,53 %	579	15,00 %	1 281	27,53 %
30 000	1 954	12,53 %	2 079	15,00 %	4 033	27,53 %
40 000	3 207	12,53 %	3 579	15,00 %	6 786	27,53 %
46 295	3 995	12,53 %	4 523	20,00 %	8 518	32,53 %
50 197	4 484	17,12 %	5 303	20,00 %	9 787	37,12 %
60 000	6 162	17,12 %	7 264	20,00 %	13 426	37,12 %
70 000	7 874	17,12 %	9 264	20,00 %	17 138	37,12 %
80 000	9 585	17,12 %	11 264	20,00 %	20 849	37,12 %
90 000	11 297	17,12 %	13 264	20,00 %	24 561	37,12 %
92 580	11 739	17,12 %	13 780	24,00 %	25 519	41,12 %
100 392	13 076	21,71 %	15 655	24,00 %	28 731	45,71 %
110 000	15 162	21,71 %	17 961	24,00 %	33 123	45,71 %
112 656	15 738	21,71 %	18 598	25,75 %	34 336	47,46 %
125 000	18 418	21,71 %	21 777	25,75 %	40 195	47,46 %
150 000	23 846	21,71 %	28 214	25,75 %	52 060	47,46 %
155 625	25 067	24,53 %	29 663	25,75 %	54 730	50,28 %
200 000	35 954	24,53 %	41 089	25,75 %	77 043	50,28 %
221 708	41 279	27,56 %	46 679	25,75 %	87 958	53,31 %
500 000	117 963	27,56 %	118 339	25,75 %	236 302	53,31 %
1 000 000	255 738	27,56 %	247 089	25,75 %	502 827	53,31 %

Notes du CQFF :

L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau du revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. Les taux marginaux ne tiennent pas compte des crédits d'impôt et des versements sociaux qui varient en fonction du revenu. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a reçu des dividendes imposables de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter la fiche suivante.** Les lignes ombragées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 221 708 \$.

Taux d'imposition des dividendes – 2022

Notes du CQFF :

- 1- Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de la tranche de revenu imposable (pourvu que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 15 % ou 38 %). Ces taux s'appliquent aux dividendes imposables payés par une société résidant au Canada. Les impacts d'une hausse de revenu sur les versements sociaux et les crédits d'impôt n'ont pas été pris en compte dans ces tableaux. Les effets potentiels sur le crédit d'impôt personnel de base au fédéral ont toutefois été inclus dans les taux indiqués (voir les astérisques *).
- 2- Ce tableau a été conçu **entre autres** pour vous aider à ajuster les acomptes provisionnels d'un particulier à **chaque** gouvernement lorsqu'un dividende non déterminé ou déterminé lui a été versé.

Taux marginaux décomposés sur un dividende non déterminé reçu par un particulier – 2022

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
jusqu'à 46 295 \$	5,733 %	13,317 %	19,050 %
plus de 46 295 \$ jusqu'à 50 197 \$	5,733 %	19,067 %	24,800 %
plus de 50 197 \$ jusqu'à 92 580 \$	11,014 %	19,067 %	30,081 %
plus de 92 580 \$ jusqu'à 100 392 \$	11,014 %	23,667 %	34,681 %
plus de 100 392 \$ jusqu'à 112 655 \$	16,295 %	23,667 %	39,962 %
plus de 112 655 \$ jusqu'à 155 625 \$	16,295 %	25,680 %	41,975 %
plus de 155 625 \$ jusqu'à 221 708 \$	19,542 %*	25,680 %	45,222 %*
plus de 221 708 \$	23,017 %	25,680 %	48,697 %

Taux marginaux décomposés sur un dividende déterminé reçu par un particulier – 2022

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
jusqu'à 46 295 \$	(Notes du CQFF)	4,554 %	4,554 %
plus de 46 295 \$ jusqu'à 50 197 \$	(Notes du CQFF)	11,454 %	11,454 %
plus de 50 197 \$ jusqu'à 92 580 \$	6,315 %	11,454 %	17,769 %
plus de 92 580 \$ jusqu'à 100 392 \$	6,315 %	16,974 %	23,289 %
plus de 100 392 \$ jusqu'à 112 655 \$	12,652 %	16,974 %	29,626 %
plus de 112 655 \$ jusqu'à 155 625 \$	12,652 %	19,389 %	32,041 %
plus de 155 625 \$ jusqu'à 221 708 \$	16,549 %*	19,389 %	35,938 %*
plus de 221 708 \$	20,719 %	19,389 %	40,108 %

Notes du CQFF :

Au fédéral, le crédit pour dividendes est un petit peu plus élevé que l'impôt fédéral à payer sur un dividende déterminé lorsque le revenu imposable fédéral est de 50 197 \$ ou moins. L'excédent du crédit peut même réduire, de façon minimale, l'impôt fédéral à payer sur les autres revenus (mais de très peu).

REER et FERR – 2022

Plafonds des nouvelles contributions à un REER

Année	Plafond	18 % x « Revenu gagné » (de l'année précédente)
2021	27 830 \$	154 611 \$
2022	29 210 \$	162 278 \$
2023	30 780 \$	171 000 \$

Taux des retenues à la source pour les retraits de REER – 2022

Montant	Québec	Fédéral	Total
5 000 \$ et moins	15 %	5 %	20 %
5 001 \$ à 15 000 \$	15 %	10 %	25 %
15 001 \$ et plus	15 %	15 %	30 %

Retraits minimums d'un FERR normalement requis en pourcentage de l'actif (Règlement 7308)

Si moins de 71 ans au 1^{er} janvier

1

90 moins l'âge au 1^{er} janvier

Âge	%	Âge	%	Âge	%	Âge	%
60	3,33	63	3,70	66	4,17	69	4,76
61	3,45	64	3,85	67	4,35	70	5,00
62	3,57	65	4,00	68	4,55		

Si 71 ans et plus au 1^{er} janvier

Âge	%	Âge	%	Âge	%	Âge	%
71	5,28	77	6,17	83	7,71	89	10,99
72	5,40	78	6,36	84	8,08	90	11,92
73	5,53	79	6,58	85	8,51	91	13,06
74	5,67	80	6,82	86	8,99	92	14,49
75	5,82	81	7,08	87	9,55	93	16,34
76	5,98	82	7,38	88	10,21	94	18,79

Notes du CQFF :

- Après 94 ans, le pourcentage est constant à 20 %.
- Le pourcentage s'applique sur la valeur marchande du FERR en début d'année et l'âge indiqué est celui du rentier au 1^{er} janvier.

Cotisations à divers régimes – 2022

Cotisations et prestations RRQ – 2022

Maximum des gains admissibles	64 900 \$
Taux de cotisation, incluant le régime supplémentaire (employé/employeur)	6,15 %
Cotisation maximale, incluant le régime supplémentaire	
▪ employé	3 776,10 \$
▪ employeur	3 776,10 \$
▪ travailleur autonome	7 552,20 \$
Rente de retraite maximale mensuelle (pour janvier)	
▪ si demandée à 60 ans	802,30 \$
▪ si demandée à 65 ans	1 253,59 \$
▪ si demandée à 70 ans	1 780,10 \$

RQAP – 2022

	Taux	Rémunération maximale assurable	Cotisation maximale
Employé	0,494 %	88 000 \$	434,72 \$
Employeur	0,692 %	88 000 \$	608,96 \$
Travailleur autonome	0,878 %	88 000 \$	772,64 \$

Assurance-emploi – 2022

	Québec	Reste du Canada
Rémunération maximale	60 300 \$	60 300 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,20 %	1,58 %
Taux de cotisation de l'employeur	1,68 %	2,212 %
Cotisation maximale		
▪ employé	723,60 \$	952,74 \$
▪ employeur	1 013,04 \$	1 333,84 \$

Taux des taxes de vente – 2022

Taux des taxes de vente applicables au Canada

Canada	TPS de 5 %
Colombie-Britannique	TVP de 7 %
Alberta	Aucune taxe provinciale
Saskatchewan	TVP de 6 %
Manitoba	TVD de 7 %
Ontario	TVH de 13 %
Québec	TVQ de 9,975 %
Nouveau-Brunswick	TVH de 15 %
Nouvelle-Écosse	TVH de 15 %
Île-du-Prince-Édouard	TVH de 15 %
Terre-Neuve-et-Labrador	TVH de 15 %
Nunavut	Aucune taxe territoriale
Territoires du Nord-Ouest	Aucune taxe territoriale
Yukon	Aucune taxe territoriale

Dans une province visée par la TVH, il s'agit de la seule taxe applicable. Par exemple, en Ontario, seule la TVH de 13 % s'applique sur un achat taxable. Dans les provinces non visées par la TVH, la TPS de 5 % et la taxe provinciale s'additionnent. À titre d'exemple, au Québec, des taxes totales de 14,975 % (5 % de TPS et 9,975 % de TVQ) s'appliquent sur un achat taxable, sous réserve de certaines exceptions.

Emprunts hypothécaires

La table suivante fait état des paiements hypothécaires mensuels approximatifs par tranche de 1 000 \$ selon les taux d'intérêt et la période applicables.

TAUX D'INTÉRÊT	1 AN \$	3 ANS \$	5 ANS \$	10 ANS \$	15 ANS \$	20 ANS \$	25 ANS \$
2,00 %	84,24	28,64	17,52	9,20	6,43	5,05	4,23
2,50 %	84,46	28,86	17,74	9,42	6,66	5,29	4,48
3,00 %	84,69	29,07	17,96	9,65	6,90	5,54	4,73
3,50 %	84,91	29,29	18,18	9,88	7,14	5,79	4,99
4,00 %	85,13	29,51	18,40	10,11	7,38	6,04	5,26
4,50 %	85,36	29,73	18,62	10,34	7,63	6,30	5,53
5,00 %	85,59	29,95	18,85	10,59	7,89	6,58	5,82
5,50 %	85,81	30,17	19,08	10,83	8,14	6,85	6,11
6,00 %	86,04	30,39	19,30	11,07	8,40	7,13	6,40
6,50 %	86,26	30,61	19,53	11,32	8,67	7,41	6,70
7,00 %	86,49	30,84	19,76	11,56	8,94	7,70	7,01
7,50 %	86,71	31,06	19,99	11,82	9,21	7,99	7,32
8,00 %	86,93	31,28	20,22	12,07	9,49	8,29	7,64
8,50 %	87,16	31,50	20,45	12,33	9,77	8,59	7,96
9,00 %	87,38	31,73	20,68	12,58	10,05	8,90	8,28
9,50 %	87,60	31,95	20,92	12,84	10,34	9,21	8,62
10,00 %	87,83	32,18	21,15	13,11	10,63	9,52	8,95
10,50 %	88,05	32,40	21,39	13,37	10,92	9,84	9,29
11,00 %	88,27	32,63	21,63	13,64	11,22	10,16	9,63